



ARRETE DU PRESIDENT
Pouvoir de police spéciale

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-13-001 en date du 13 décembre 2018, portant statuts de la communauté Cœur d'Astarac en Gascogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des communes de Miélan, Mirande et Montesquiou s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale liés à la compétence assainissement non collectif, voirie, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, habitat ;

Considérant que le président de la communauté Cœur d'Astarac en Gascogne a été élu le 15 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er :

- Renonce au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence « assainissement non collectif », et « accueil des gens du voyage »,
- Renonce au transfert de la police de la circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Renonce au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation, à compter de ce jour et sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes membres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Mirande,
Le 16 décembre 2020
Le Président
Patrick FANTON**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne

Utilisateur : Monnet Christelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	A20024
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	pouvoir de police spéciale
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	032-243200425-20201216-A20024-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-243200425-20201216-A20024-AU-1-1_0.xml	text/xml	841
Nom original :		
opposition transfert pouvoir police spéciale.pdf	application/pdf	201618
Nom métier :		
99_AU-032-243200425-20201216-A20024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	201618

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 décembre 2020 à 16h56min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 décembre 2020 à 16h56min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 décembre 2020 à 16h56min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 décembre 2020 à 16h56min45s	Reçu par le MI le 2020-12-17